

Délibération n°2015-089

OBJET : Instances communautaires - Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du Bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concernant le Président :

- *Décision n°062/2015 du 22 mai 2015* relative à la passation d'un avenant n°1 au marché CA 13-28 « Etablissement du profil climat énergie territorial (PCET) de Marne et Chantereine, constitution du « Kit livre vert » du PCET et communication auprès de l'ensemble des acteurs du territoire » avec la société EXPLICIT, dont l'objet est la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 3 janvier 2017. Les autres clauses du marché restent inchangées.

- *Décision n°063/2015 du 22 mai 2015* relative à la passation d'un avenant n°1 au lot n°1 « Direction du réseau de lecture publique » du marché CA 14-13 « Fourniture, livraison et gestion des abonnements aux publications périodiques pour la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine » avec la société PRENAX, dont l'objet le transfert des droits et obligations du marché précédemment attribué à la société IS ABONNEMENTS à la société PRENAX, nouveau titulaire du marché, suite à la fusion de la société IS ABONNEMENTS avec sa maison mère, la société PRENAX. Les autres clauses du marché restent inchangées.

- *Décision n°064/2015 du 04 juin 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société POLYCHROME, dont l'objet est la prestation de deux représentations d'un spectacle intitulé « Méli Mélo...Bruissements d'images 2 », interprété par la comédienne Marie Favreau, le samedi 10 octobre 2015, à 10h et 11h, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 977,00 € TTC.

- *Décision n°065/2015 du 04 juin 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société SPECTACLES EN LIBERTÉ, dont l'objet est l'intervention d'un musicien, le dimanche 7 juin 2015, au Château de Brou sur Chantereine, à l'occasion du concert « Fêtes Champêtres ». Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 363,98 € TTC.

- *Décision n°066/2015 du 04 juin 2015* relative à la passation d'un avenant n°1 à la convention de sous-occupation de locaux avec la Société des Transports du Bassin Chellois (S.T.B.C.), dont l'objet est de proroger la durée de la mise à disposition du local situé à l'intérieur de la gare routière de Chelles auprès de la S.T.B.C. pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015 (date de la fin de la Délégation de Service Public). Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Conseil communautaire du 24 juin 2015

- *Décision n°067/2015 du 04 juin 2015* relative à la passation d'un avenant n°1 à la convention de sous-occupation d'un local modulaire avec la Société des Transports du Bassin Chellois (S.T.B.C.), dont l'objet de proroger la durée de la mise à disposition de ce local de repos avec sanitaires au profit des conducteurs des lignes de bus pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015 (date de la fin de la Délégation de Service Public). Les autres clauses de la convention restent inchangées.

- *Décision n°068/2015 du 04 juin 2015* relative à la passation d'un contrat avec la COMPAGNIE DE L'ARCHET ET SOUFFLET, dont l'objet est l'intervention de deux comédiens-musiciens, le dimanche 7 juin 2015, au Château de Brou sur Chantereine, à l'occasion du concert « Fêtes Champêtres ». Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.250 € TTC.

Concernant le Bureau communautaire :

- *Décision n°023/2015, lors de sa séance du 20 mai 2015*, relative à la signature du contrat départemental de territoire avec le Département de Seine-et-Marne et autorisant Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention y afférents.

- *Décision n°024/2015, lors de sa séance du 20 mai 2015*, relative à l'approbation de l'organisation de la phase de transition entre la bibliothèque rue des Ormeaux et la nouvelle médiathèque à Courtry, à la rétrocession à la commune de Courtry à compter du 31 juillet 2015 des locaux sis rue des Ormeaux, à Courtry, qui ne sont plus affectés à l'exercice de la compétence « Lecture publique », à la rétrocession à la commune de Courtry à compter du 31 juillet 2015 des locaux sis Espace Robert Jacobsen, 31 rue Charles Van Wyngène, à Courtry, qui ne sont plus affectés à l'exercice de la compétence « Pratiques musicales », et à la mise à disposition auprès de l'association « Renaissance et Culture », à titre gracieux, de deux salles du nouvel équipement culturel de Marne et Chantereine, à Courtry.

- *Décision n°025/2015, lors de sa séance du 20 mai 2015*, relative à l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'opération de relocalisation de l'école de musique de Chelles, au lancement des Dossiers de Consultation des Entreprises, et autorisant Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents administratifs liés à cette opération, dont notamment les demandes de déclaration préalable de travaux et la demande de modification d'un Etablissement Recevant du Public.

- *Décision n°026/2015, lors de sa séance du 20 mai 2015*, relative à l'approbation du programme fonctionnel et du projet architectural de l'équipement culturel de proximité de Vaires-sur-Marne abritant l'école de musique et la médiathèque de proximité, ainsi que de l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération, fixant la surface totale du projet à 1 638 m² de SHON, autorisant Monsieur le Président à déposer le permis de construire et à signer les marchés de travaux, et à la sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat, et notamment du Ministère de la Culture, dans le cadre des crédits de la « Dotation Générale de Décentralisation - Opérations de construction, de restructuration ou d'extension des bibliothèques » pour la médiathèque, et auprès du Département dans le cadre de sa politique contractuelle.

- *Décision n°027/2015, lors de sa séance du 20 mai 2015*, relative à l'approbation de la programmation de la manifestation de la 5^{ème} édition du festival « Jazz en Chantereine » qui se déroulera du 4 au 21 novembre 2015, et à la passation d'un avenant à la convention d'objectifs avec l'association « l'Écouteille », et de conventions de partenariat avec les structures participant à son organisation, à savoir, le Théâtre de Chelles, les Cuizines (ville de Chelles) et les Variétés (ville de Vaires-sur-Marne).

Conseil communautaire du 24 juin 2015

- *Décision n°028/2015, lors de sa séance du 20 mai 2015, relative à la modification, au titre du dispositif de sélection professionnelle, du plan pluriannuel adopté le 29 mai 2013 par l'ajout de deux postes d'assistants d'enseignement artistique et le retrait d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à la modification de la convention passée avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'organisation des sélections professionnelles pour les deux postes ouverts, et autorisant Monsieur le Président à procéder à l'information individualisée des agents non titulaires éligibles employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.*

- *Décision n°029/2015, lors de sa séance du 03 juin 2015, relative à la passation d'une convention de mise à disposition de moyens matériels et d'une convention de mise à disposition de personnel, à compter du 1^{er} septembre 2015, et pour une durée maximale de 3 ans, pour le fonctionnement du Syndicat mixte Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes Environnantes (SITBCCE).*

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de ces décisions.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE
POUR EXTRAIT CONFORME

Nombre de membres dont le Conseil
Communautaire doit être composé : 43

Conseillers en exercice : 43

Conseillers présents : 29

Conseillers représentés : 12

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le
Affichée le

Chelles, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
G. Mamaty

**Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,**



GRABASTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois